



COLTE/CDE
COALITION DES ONGs DE PROTECTION ET DE PROMOTION DES DROITS DE L'ENFANT
LUTTANT CONTRE LA TRAITE – COLTE/CDE

**RAPPORT ALTERNATIF/COMPLEMENTAIRE DES ONG SUR LA CONVENTION
RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT (CDE) EN GUINEE ELABORE PAR LA
COLTE/CDE AU COMITE DES NATIONS UNIES POUR LES DROITS DE L'ENFANT**

SIGLES ET ABREVIATIONS

BIT : Bureau International du Travail
BIT/WACAP : Bureau International du Travail
CCC : Communication pour le Changement de Comportement
CCPE : Cellule Communautaire de Protection de l'Enfance
CDE : Convention relative aux Droits des Enfants
CECOJE : Centre d'Ecoute, de Conseil et d'Orientation des Jeunes
CEG : Code de l'Enfant Guinéen
CESF : Comite d'Equité pour la Scolarisation des Filles
CFPP : Centre de Formation Professionnelle Post-Primaire
CGS/PDE : Comite Guinéen de Suivi de la Protection des Droits de l'Enfant
CIACR : Comite inter agences de coordination régional dans les pays de la Mano River Union
CICR : Comite International de la Croix Rouge
CLEF : Conseil Local pour l'Enfant et la Famille
CLP : Comite Local de Protection
CNE : Comite National d'Equité
CNLTP : Comite National de Lutte contre la Traite des Personnes
COGECS : Comite de Gestion des Centres de Sante/Comite de sante
COLTE /CDE : Coalition des ONG de Protection et de Promotion des Droits de l'Enfant, Lutant Contre la Traite.
CONAEN : Comite National d'Appui a l'Enregistrement des Naissances
CONAG/DCF : Coalition Nationale de Guinée pour les Droits et la Citoyenneté des femmes
CONEBAT : Commission Nationale de l'Education de Base pour Tous
COPAEN : Comites Préfectoraux d'Appui a l'Enregistrement des Naissances
CORAEN : Comites Régionaux d'Appui a l'Enregistrement des Naissances
CPE : Comite Protection de l'Enfant
DCCE : Développement Communautaire Centre sur L'Enfant
DCPJ : Direction Centrale de la Police Judiciaire
DNEC : Direction Nationale de l'Education Civique
DNEE : Direction Nationale de l'Enseignement Elémentaire
DNEPPE : Direction Nationale de l'Education Préscolaire et de Protection de l'Enfance
DNES : Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire
DSRP : Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
EDS : Enquête Démographique et de Sante
ENSA : Enquête Nationale sur la Sécurité Alimentaire
EN : Enregistrement de Naissance
ETM : Exploitation, Traite et Maltraitance
MDDL : Ministère de la Décentralisation et du Développement Local
MEPU-EC : Ministère de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Education Civique
METFP : Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle
MGF : Mutilations Génitales Féminines
MHSP : Ministère de l'Hygiène et de la Sante Publique
MJGS : Ministère de la Justice et Garde des Sceaux
MJS : Ministère de la Jeunesse et des Sports
OEV : Orphelins et Enfants Vulnérables
OIM : Organisation Internationale de Migration

OIT : Organisation Internationale du Travail
OMD : Objectifs du Millénaire pour le Développement
OMS : Organisation Mondiale de la sante
ONG : Organisation Non Gouvernementale
ONU : Organisation des Nations Unies
OSC : Organisation de la Société Civile
PEG : Parlement des Enfants de Guinée
PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement
PTME : Prévention de la Transmission du VIH/Sida de la Mère a l'Enfant
RADHO : Rencontre Africaine des Droits de l'Homme
SNAPE : Service National d'Aménagement des Points d'eau
SRP : Stratégie de Réduction de la Pauvreté
Tdh : Terre des hommes
TDR : Termes de Reference
TMIM : Taux de Mortalité Infantile et Maternelle
TNA : Taux Net d'Achèvement
TPE : Tribunal Pour Enfant
UNICEF : Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
VIH/SIDA : Virus Immunodéficient Acquis
WEG : Word Education Guinée

Table des matières

INTRODUCTION	4
I. MÉTHODOLOGIE ET PROCESSUS D'ÉLABORATION DU RAPPORT.....	4
II. APERÇU GÉNÉRAL.....	5
III. MESURES D'APPLICATION GENERALE (ARTICLES 4, 42, 44.6 DE LA CONVENTION).....	6
IV. PRINCIPES GENERAUX (2, 3, 6, 12 DE LA CONVENTION)	13
V. LES LIBERTES ET DROITS CIVILS (ARTICLES 7, 8, 13, 14, 15, 16, 17, 19, 37 (A)	15
VI. LE MILIEU FAMILIAL ET PROTECTION DE REMPLACEMENT (ARTICLES 5, 9, 10, 11, 18, 20, 21, 25, 27.4),.....	19
VII. SANTE ET BIEN ETRE(ARTICLES 6,18, PAR.3, 23, 24, 26 ET 27).....	20
VIII. L'EDUCATION, LES LOISIRS, LES ACTIVITES RECREATIVES ET CULTURELLES (ARTICLES 28, 29, 31).....	23
IX. MESURES SPECIALES DE PROTECTION (ARTICLES 22, 30, À 36, 37 B, C ET D, 38, 39 ET 40)	25
X. CONCLUSION	29

INTRODUCTION

Dans le cadre du suivi de l'application des différents documents juridiques internationaux relatifs aux droits de l'enfant y compris la Convention relative aux droits de l'Enfant, un processus d'élaboration du 2^{ème} rapport alternatif/complémentaire des ONG sur l'application de la CDE en République de Guinée a été initié en novembre 2011.

La période couverte correspond à celle du premier rapport périodique de l'Etat à savoir (10 Mai 1990 à Septembre 2007) soumis au comité de suivi des nations Unies pour les droits de l'Enfant.

La Coalition Nationale des ONG de Protection et de Promotion des Droits de l'Enfant, Luttant Contre la Traite (COLTE/CDE) est une structure qui regroupe quatre-vingt-quatre (84) ONG nationales et internationales intervenant dans le domaine de l'Enfance en Guinée.

La COLTE/CDE vise à améliorer l'efficacité et l'efficience des interventions en faveur des droits et de la protection des enfants en Guinée. La COLTE/CDE a pour objets de :

1. Renforcer les capacités d'interventions des ONG sur le terrain ;
2. Etre un interlocuteur crédible pour tous les autres partenaires/acteurs (état, bailleurs de fonds, société civile) dans le domaine de la protection et de la promotion des droits de l'enfant en Guinée.
3. Développer des synergies d'actions entre les ONG membres.

La stratégie de la COLTE/CDE repose essentiellement sur la mobilisation de la communauté nationale, internationale et des ressources nécessaires pour la réalisation des actions de formation, d'information, de sensibilisation, de plaidoyer et de lobbying en faveur de la protection et de la promotion des droits des enfants en Guinée.

La COLTE/CDE inscrit ses actions dans le cadre de la mise en œuvre des instruments juridiques internationaux relatifs aux droits de l'enfant en Guinée. La Coalition dispose d'antennes installées et fonctionnelles dans huit régions administratives du pays et couvre tout le territoire Guinéen. La Coalition a développé des relations de partenariat avec les départements ministériels, structures et institutions intéressés par les questions de l'enfance en Guinée.

Le présent rapport se présente conformément au canevas sollicité par le groupe d'ONG pour la Convention Relative aux Droits de l'Enfant publié en 2006.

I. MÉTHODOLOGIE ET PROCESSUS D'ÉLABORATION DU RAPPORT

Pour l'élaboration du présent rapport, la COLTE / CDE, se conformant aux directives du Comité des droits de l'Enfant, a adopté une méthodologie cohérente qui privilégie l'approche consultative et participative. Le point de départ de l'élaboration du présent rapport, a été la revue documentaire qui a consisté à collecter et analyser la documentation relative aux droits de l'enfant. Cette documentation comprend les conventions internationales, les textes réglementaires et juridiques nationaux relatifs aux droits de l'enfant et les différents rapports et études sur l'accomplissement de ces droits en Guinée. Cette phase a comporté les étapes suivantes : i) organisation d'un atelier de partage et appropriation des TDR et ; ii) organisation des régionaux d'échange sur le contenu du rapport

périodique de l'Etat et les observations finales du comité avec la participation de 120 enfants(filles et garçons) venant des différentes préfectures du pays ii)élaboration et validation des outils de collecte et d'analyse des données ; iv) collecte des documents relatifs à l'accomplissement des droits de l'enfant ; v) réalisation d'interviews structurées auprès des ONG, Projets, Programmes, Institutions, Agences et structures publiques impliqués dans l'accomplissement des droits de l'enfant ; vi) exploitation des documents et rédaction de la version provisoire de la revue documentaire ; vii) organisation d'un atelier de partage, d'amendements et de validation du rapport provisoire et viii) rédaction de la version finale du rapport de l'étude situationnelle sur l'accomplissement des droits de l'enfant en Guinée.

II. APERÇU GÉNÉRAL

La République de Guinée est située en Afrique de l'ouest et couvre une superficie de 245 857 Km². Elle est limitée au Nord par le Mali et le Sénégal, au Sud par la Sierra Léone et le Libéria, à l'Est par le Mali et la Côte d'Ivoire, et à l'Ouest par l'Océan atlantique et la Guinée Bissau. Elle comprend sept (7) régions administratives, trente-trois (33) préfectures, trente-huit (38) communes urbaines, trois cent quatre (304) communautés rurales de développement et la ville de Conakry (la capitale) qui a un statut particulier.

Selon le recensement général de la population de 2007, la population guinéenne est estimée à 9 136 176 habitants dont 51% de femmes. Cette population est répartie sur le territoire national avec une densité moyenne de 31 habitants au km² et un accroissement annuel de 3,1%. La Guinée compte une trentaine d'ethnies avec un ensemble de pratiques et de coutumes différentes les unes des autres.

Trois principales religions cohabitent harmonieusement: l'Islam, le Christianisme et l'Animisme. Le français est la langue officielle. L'économie de la Guinée est basée essentiellement sur l'agriculture, l'élevage et les mines. Le PIB par habitant est estimé à 321,7US\$ en 2006. Le taux de croissance moyen annuel du PIB par habitant est passé de -1,1% en 2006 à 1,4% en 2007. Le seuil de pauvreté était 49,2% en 2002¹. Contre 53,6% en 2007.

¹Estimations réalisées par la Banque Mondiale et la Direction nationale de la statistique.

III. MESURES D'APPLICATION GENERALE (ARTICLES 4, 42, 44.6 DE LA CONVENTION)

Cette partie s'inscrit au niveau de l'article 4 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant qui explique que « les Etats parties s'engagent à prendre toutes les mesures législatives, administratives et autres qui sont nécessaires pour mettre en œuvre les droits qui sont reconnus par la présente convention. Dans le cadre des droits économiques, ces mesures seront prises dans les limites des moyens disponibles et s'il y a lieu dans le cadre de la coopération internationale ». Le rapport de l'Etat a détaillé la situation économique du pays peu favorable et a limité les efforts fournis par l'Etat. Il faut reconnaître que le période 2000-2007 a connu une mauvaise gestion économique du pays.

Suivant le contenu de cet article 4 de la CDE, l'Etat Guinéen devrait assurer l'harmonisation de sa législation et de ses pratiques aux principes et dispositions de la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant. Quatre principaux domaines sont retenus pour apprécier l'application de ces dispositions :

- ✓ L'Harmonisation et Diffusion de la Convention ;
- ✓ Les Stratégies nationales de réalisation des droits de l'enfant ;
- ✓ L'application des dispositions de la convention ;
- ✓ Les mécanismes de suivi.

Le gouvernement guinéen a déployé des efforts pour le respect de ses engagements par rapport aux documents juridiques internationaux relatifs aux droits de l'enfant vis-à-vis de la communauté internationale

Harmonisation et Application des Dispositions de la Convention: le gouvernement a pris les décisions ci-après :

La ratification des deux protocoles facultatifs se rapportant à la CDE, concernant respectivement l'implication des enfants dans les conflits armés, par la loi L/2001/020/AN et la vente d'enfant, la prostitution et la pornographie mettant en scène des enfants par la loi L/2001/024/AN du 10 décembre 2001. Mais jusqu'en 2007 les copies signées n'étaient pas encore déposées auprès du Comité des Nations Unies pour les Droits de l'Enfant à Genève.

- La ratification et la promulgation de la Convention N°5 de la Haye sur la Coopération et la protection des enfants en matière d'adoption internationale par la Loi/2001/021/AN du 10 décembre 2001.
- La ratification des conventions N°182 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative à l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination par la loi L/2001/022/AN du 10 décembre 2001.
- La ratification des conventions N°138 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative à l'âge minimum d'admission à l'emploi par la Loi L/2001/023/AN du 10 décembre 2001.

- La ratification par l'Assemblée Nationale de la Convention des Droits de l'Enfant par l'ordonnance N°010/PRG/SGG du 17 Mars 1990 et de sa promulgation le 10 Avril 1990.

Des mesures législatives et réglementaires ont été prises pour favoriser l'harmonisation de la législation nationale avec la Convention des Droits de l'Enfant :

- L'adoption et la promulgation par la loi N° L/98/036/ du 31 décembre 1998 portant Code Pénal ; Le code pénal a été adopté par l'assemblée nationale de la République de Guinée sous la loi n° 98/036 du 31 décembre 1998 portant code pénal. Par rapport aux Droits de l'enfant, il est centré essentiellement sur la protection :

- Atténuation des peines pour les mineurs auxquels est imputé un crime ou un délit.

Les articles 61 à 67, stipulent :

- Les mineurs de moins de 13 ans auxquels est imputé un crime ou un délit sont soumis à des mesures de tutelle, de surveillance, de réforme et d'assistance.

- Aucune poursuite ne pourra être exercée en matière de crime ou de délit contre les mineurs sans information préalable.

- Si la prévention est établie, le Juge prend une des mesures suivantes :

- remise de l'enfant à sa famille ;

- placement de l'enfant jusqu'à sa majorité soit chez une personne digne de confiance, soit dans une Institution charitable, soit dans un Centre de rééducation approprié.

- Les faits commis par un mineur de 10 ans ne sont pas susceptibles de qualification et de poursuites pénales.

- Le mineur de 13 ans bénéficie de droit, en cas de culpabilité, de l'excuse absolutoire de minorité.

- Les mineurs de 10 à 13 ans ne peuvent faire l'objet que de mesures de protection, d'assistance, de surveillance et d'éducation prévues par la Loi.

- L'excuse atténuante ou absolutoire de minorité bénéficie aux mineurs de 16 à 18 ans dans les conditions prévues par le Code de procédure pénale.

- Protection par rapport à la mendicité

L'article 276 : Le fait d'inciter directement un mineur à la mendicité sera puni d'une peine d'emprisonnement de 16 jours à 3 mois.

- Protection contre les violences

L'article 300 : Quiconque aura volontairement fait des blessures ou porté des coups à un enfant au-dessous de l'âge de quinze ans accomplis, ou qui l'aura volontairement privé d'aliments ou de soins au point de compromettre sa santé, sera puni d'un emprisonnement de 1 à 3 ans et d'une amende de 50.000 à 500.000 francs guinéens.

L'article 302 : Quiconque, lorsqu'il s'agit de la consommation d'un mariage célébré selon la coutume, aura accompli ou tenté d'accomplir l'acte sexuel sur la personne d'un enfant au-dessous de treize ans accomplis, sera puni de 2 à 5 ans d'emprisonnement.

- Attentat aux mœurs

Les articles 321-324 et 331 : le code pénal puni le viol et l'attentat à la pudeur sur les personnes vulnérables et mineurs ainsi que l'excitation des mineurs à la débauche.

➤ Crimes et délits envers l'enfant ou le mineur

Les articles 340, 343, 349, 350 et 351 pénalisent tout coupable :

- d'enlèvement, de recel ou de suppression d'un enfant ;
- de substitution d'un enfant à un autre ;
- d'attribution d'un enfant réel ou imaginaire à une femme qui ne l'a pas mis au monde ;
- de non-représentation d'un enfant aux personnes ayant le droit de le réclamer ;
- d'abandon d'un enfant incapable de se protéger lui-même.

➤ Fourniture à des mineurs d'inhalants chimiques toxiques

L'article 402 : La fourniture en connaissance de cause à un mineur de l'un des inhalants chimiques toxiques figurant sur la liste établie par l'autorité compétente sera punie d'un emprisonnement de 1 à 5 ans et d'une amende de 50.000 à 250.000 francs guinéens, ou de l'une de ces deux peines seulement.

- les dispositions de l'ordonnance n°003/PRG/SGG/88 du 28 janvier 1988, portant institution du code du travail de la République de Guinée a fixé l'âge minimum du travail à 16 ans aussi bien pour le formel que l'informel ;
- la pénalisation de l'excision, du viol, de la pédophilie, des violences domestiques et du harcèlement sexuel ;
- l'adoption d'une loi fixant l'âge d'obligation scolaire de 6 à 16 ans ;
- L'élaboration d'un projet de Code de l'Enfant Guinéen par l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'enfance en Guinée appelé « Code de l'Enfant Guinéen ». Ce projet de Code est déposé auprès de l'Assemblée Nationale pour son adoption. Le contenu de ce code permet de satisfaire la préoccupation du Comité exprimée à travers l'observation finale N°8 où il recommande à l'État Guinéen de prendre toutes les mesures nécessaires pour examiner sa législation relative aux droits de l'enfant afin de la rendre pleinement conforme aux principes et aux dispositions de la Convention. Il a aussi suggéré à la Guinée d'envisager d'adopter un texte de loi global, par exemple sous la forme d'un code de l'enfant.
- Ce projet de Code de l'enfant Guinéen a été brièvement présenté dans le premier rapport périodique. Il prend en considération l'ensemble des dispositions de la Convention. L'Etat, en collaboration avec les ONG et les partenaires doit fournir des efforts pour faciliter son adoption, élaborer des textes d'application et procéder à une large diffusion de son contenu auprès de tous les acteurs travaillant pour et avec les enfants.

Des textes réglementaires interdisent le recrutement des enfants de moins de 18 ans dans l'armée.

La Guinée a adhéré aux Principes de Paris relatifs au non-enrôlement des enfants dans les conflits armés.

Enfin, la Guinée a signé l'accord de coopération régionale et a adopté le plan d'action régional de lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants le 7 juillet 2006 à Abuja au Nigeria.

Dans le domaine de la protection et la participation de l'Enfant et de la Femme, le cadre législatif guinéen fournit une base solide pour la protection des enfants contre les abus et toutes les formes d'exploitation. En effet, la Constitution guinéenne, le Code pénal et le Code de Procédure Pénal contiennent des dispositions légales très pertinentes en la matière, mais elles ne sont toujours pas appliquées² ; la proportion des enfants exerçant un travail est élevé (73,4%) et 61,4% sont employés comme domestiques. La Guinée a ratifié le protocole optionnel sur la vente d'enfants, la prostitution et la pornographie mettant en scène des enfants. Dans le cadre de la lutte contre la traite des enfants, plusieurs mesures et actions concrètes sont menées parmi lesquelles on peut citer la création d'un comité national de lutte contre la traite des personnes, en particulier la traite des femmes et des enfants. Pour la participation de la jeunesse à la promotion des droits des enfants en Guinée, il y a eu l'élection de 114 députés juniors au compte du Parlement des Enfants de Guinée (PEG) et la création des centres d'écoute, de conseil et d'orientation des jeunes (CECOJE) au niveau des maisons de jeunes à travers le pays.

La stratégie nationale de réalisation des Droits de l'Enfant

En référence à l'observation finale N° 11, le comité encourage la Guinée à accorder une attention particulière à la pleine application de l'article 4 de la Convention et à veiller à une répartition rationnelle des ressources aux niveaux local et central. On constate que durant la période 2000-2007, la Guinée a connu par une série de crises économiques et sociopolitiques.

Cette situation, décrite de façon détaillée dans le rapport périodique de la Guinée en son chapitre IV (mesures d'application générales) n'a pas permis la mise en œuvre de l'observation finale N° 11 du comité. L'État guinéen devrait allouer des crédits budgétaires supplémentaires pour la mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels des enfants dans toutes les limites des ressources dont il dispose. A titre d'exemple, Il apparaît dans la Loi des finances 2002 à 2006, que le Gouvernement a accordé des subventions au programme d'appui à l'Enfance, à travers le Ministère des Affaires Sociales de la Condition Féminine et de l'Enfance. Voir tableau ci-dessous :

² Rapport d'Evaluation du programme de Protection UNICEF Guinée, 2007-2011

Année	Programme	Subvention GNF (1)	Degré d'exécution		% Exécution
			Prévu (2)	Réalisé(3)	4=3/2
2003	Fonds d'appui à l'	200 000 000	200 000 000	50 000 000	25%
2004	Fonds d'appui à l'	37 717 000	37 717 000	19 870 000	53%
2005	Fonds d'appui à l'	75 000 000	75 000 000	-	0%
2006	Fonds d'appui à l'	64 250 000	64 250 000	64 250 000	100%
	Total	376 967 000	376 967 000	134 120 000	36%

Source : « Un monde digne des enfants » – 2007

Pour une meilleure appréciation, et en guise de comparaison le budget alloué à l'enfance est très faible par rapport aux pays de la sous-région (cas du Mali : 2, 7 millions de dollars US en faveur du secteur de l'enfance en 2005 ; soit 126 fois les prévisions de la Guinée la même année !); Le budget alloué à l'enfance a évolué en dents de scie, ce qui dénote d'un manque de vision globale dans la problématique de l'enfance en Guinée ; On constate (de 2003 à 2006) que le taux moyen d'exécution du budget alloué à l'enfance est très faible : 43% ; avec 0 % de réalisation en 2005, malgré les 75 millions mobilisés à cet effet ! Heureusement que le secteur de l'enfance reçoit d'autres financements (plus conséquents et sans doute mieux gérés) venant de l'extérieur à travers les partenaires bi et multilatéraux du pays et des ONG internationales évoluant dans le domaine de l'enfance.

Par ailleurs, on note que le Gouvernement a engagé la mise en place des structures permettant d'assurer le suivi et la coordination des activités d'appui à la protection et la promotion des droits de l'Enfant.

En 2007 une politique nationale de l'Education préscolaire et de la protection de l'enfance a été adoptée par le Ministère en charge de l'Enfance, avec l'appui de ses partenaires. Cependant, son application rencontre certaines difficultés notamment dans la mise en place et le fonctionnement des structures de prise en charge des enfants au niveau communautaire, malgré plusieurs financements successifs.

Mécanismes de suivi

Plusieurs départements ministériels interviennent dans la Protection et Promotion des Droits de l'Enfant, conformément à leurs missions et à leurs programmes ou projets. Il s'agit essentiellement du Ministère d'Etat des Affaires Sociales et de la Promotion Féminine et de l'Enfance (qui assure la tutelle de la Direction Nationale de l'Education Préscolaire et de la Protection de l'Enfance), de l'Enseignement Pré-Universitaire, de la Santé et de l'Hygiène publique, de la Jeunesse et de l'Emploi Jeunes, de la Justice garde des Sceaux (qui abrite la direction nationale des Droits de l'Homme et les tribunaux pour Enfants), de la Sécurité et de la Protection Civile.

Cependant, on note des difficultés dans la coordination des actions au niveau gouvernemental en termes de mise en œuvre des droits de l'Enfant, telles que :

- un problème de leadership par rapport à certaines thématiques (exemple : pour un financement octroyé pour lutter contre les pires formes de travail des enfants, la question du leadership oppose les différents Ministères impliqués) ;
- un manque de vision et d'approche intégrée dans les interventions des différents départements ministériels.

Outre ces ministères, il existe des institutions gouvernementales ou non gouvernementales de suivi des Droits de l'Homme de façon générale et qui accordent une place importante aux Droits de l'Enfant. Il s'agit notamment de la Coalition des ONG de Protection et de promotion des Droits de l'Enfant, luttant contre la Traite (COLTE/CDE), la Coordination des ONG de défense de Droits de l'Homme, l'Organisation Guinéenne des Droits de l'Homme (OGDH), ainsi que plusieurs institutions internationales intervenant dans le domaine de l'Enfance (UNICEF, UN-OCHA, Terre des Hommes, Plan Guinée, ChildFund, Word Education, etc.).

Au niveau de l'observation finale N°9, le comité a recommandé à l'État guinéen de prendre toutes les mesures appropriées pour renforcer le Comité guinéen afin de lui permettre d'exercer pleinement son rôle de coordination et de surveillance. Il a en outre recommandé que l'État guinéen prenne en considération l'approche holistique de la Convention, de façon à garantir la réalisation complète de tous les droits consacrés dans la Convention.

On constate que l'Etat a tenu compte de la première recommandation issue de l'observation finale N° 9, à travers la création de trois (3) nouveaux organes permettant au Comité CGSPDE de jouer pleinement son rôle de coordination et de surveillance, et de mobiliser davantage des ressources. Dans la pratique, le CGSPDE s'avère non fonctionnel. Malgré la mise en place d'un bureau statutaire de 20 membres, composé d'acteurs de divers horizons, l'approche holistique des droits de l'Enfant n'a pu être réalisée.

Diffusion de la Convention et des Rapports

Diffusion de la Convention

Le Comité a encouragé l'État Guinéen à intensifier ses efforts visant à faire largement connaître et comprendre les dispositions et les principes de la Convention tant aux adultes qu'aux enfants (l'observation finale N° 12). A cet effet, la Guinée a consenti beaucoup d'efforts pour la vulgarisation de la Convention dans le pays. De 2000 à 2007, période couverte par le présent rapport, plusieurs réalisations ont été faites pour la diffusion de la CDE :

- La confection de livrets petits format (livrets de poches) du contenu de la Convention en plusieurs copies. Ces copies ont été distribuées aux différents services centraux et déconcentrés des Ministères intéressés par les questions de l'enfance et des ONG.

- L'organisation de plusieurs émissions télévisées et radiophoniques à la radio nationale et dans les radios rurales et communautaires sur les Droits de l'Enfant par les ONG (Sabou-Guinée/Terre des hommes, Plan Guinée, World Education, etc.);
- L'organisation de conférences-débats dans les écoles et les structures déconcentrées (les CECOSE, particulièrement) et décentralisées par les services de l'Etat et les ONG sur diverses thématiques, telles que la violence en milieu scolaire et les droits de l'Enfant.

Ces réalisations ont été faites avec l'appui technique et financier des partenaires intervenant dans le domaine de l'Enfance. Malgré ces activités, des efforts restent à fournir pour la diffusion complète de la Convention, étant donné que les 60% de la population guinéenne est analphabète.

Diffusion des rapports :

Sur ce point, l'Etat peut et doit mieux faire conformément aux articles 44 et 45 de la Convention. En effet, des faiblesses sont constatées dans le respect des délais d'élaboration, de dépôt et de diffusion des rapports :

- Retard dans le dépôt du premier rapport périodique au Comité des Nations Unies pour les Droits de l'Enfant. En effet, la Guinée a ratifié la Convention le 10 avril 1990 comme 14^{ème} Etat partie. Le rapport initial n'a été transmis que le 29 janvier 1996 et le premier rapport périodique a été élaboré en 2008 et transmis seulement en décembre 2009. Le processus d'élaboration du rapport a connu une faible implication des organisations de la Société Civile intervenant en faveur des Droits de l'enfant. Elle s'est limitée à une simple participation à l'atelier national de validation.
- Ces documents ne sont pas connus du public et des différents acteurs de promotion et de protection des droits de l'Enfant. Pour preuve, le premier rapport périodique de l'Etat soumis au Comité des Nations Unies pour les Droits de l'Enfant n'a pas fait l'objet de diffusion, tout comme les observations finales du Comité des Nations Unies pour les Droits de l'Enfant faites après l'étude du rapport initial de la Guinée, en 1999 et les directives n'ont pas été diffusées par le Gouvernement.

La COLTE/CDE a entrepris la diffusion de ces deux documents dans les 8 régions administratives de la Guinée, à travers le processus d'élaboration du présent rapport alternatif.

A travers l'Observation N°10, le Comité recommande à l'Etat guinéen de mettre en place un système global de rassemblement de données désagrégées, afin de rassembler toutes les informations nécessaires sur la situation de tous les enfants de moins de 18 ans dans les divers domaines visés par la Convention, y compris la situation des enfants appartenant à des groupes vulnérables. L'Etat partie est encouragé à solliciter une aide technique dans ce domaine, notamment auprès de l'UNICEF.

On note la réalisation de la présente recommandation avec l'appui technique et financier de l'UNICEF par la mise en place d'une cellule de suivi évaluation et un système d'information au niveau de la DNEPPE.

Malheureusement on constate que les capacités de collecte, de traitement et de diffusion des données sont faibles. La cellule ne dispose pas de personnel suffisant et formé à cet effet notamment à l'intérieur du pays, et les résultats ne sont pas partagés avec les autres acteurs. Par conséquent, l'Etat doit fournir des efforts pour renforcer les capacités d'intervention de tous les acteurs de la cellule (niveau central et déconcentré) et veiller à une large diffusion périodique des données statistiques.

RECOMMANDATIONS

- Déposer les instruments de ratification de tous les protocoles et conventions relatifs aux droits de l'Enfant :
 - Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux Droits de l'Enfant, concernant l'implication des enfants dans les conflits armés (L/2001/020/AN du 10 décembre 2001)
 - la convention N° 5 de la Haye sur la coopération et la protection des enfants en matière d'adoption internationale.(L/2001/021/AN du 10 décembre 2001)
 - Le protocole facultatif se rapportant à la Convention Relative aux droits de l'Enfant, concernant la vente d'enfant, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (L/2001/024/AN du 10 décembre 2001)
- Respecter les délais de dépôt des rapports périodiques destinés au Comité des Nations Unies pour les droits de l'Enfant
- Déposer le rapport initial sur l'application de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être et de l'Enfant
- Renforcer et appliquer la méthode participative dans l'élaboration des rapports en impliquant tous les acteurs concernés
- Diffuser largement les rapports périodiques et les recommandations du Comité des droits de l'Enfant adressées à la Guinée
- Poursuivre le processus d'harmonisation de la législation guinéenne avec le contenu de la CDE
- Poursuivre la vulgarisation de la CDE et des autres textes de loi relatifs à la protection des droits de l'enfant
- Amener les collectivités locales à inscrire les questions de protection des droits de l'enfant dans leur plan de développement local et y allouer un budget conséquent
- Veillez à l'application scrupuleuse des lois relatives aux droits de l'enfant.

IV. PRINCIPES GENERAUX (2, 3, 6, 12 DE LA CONVENTION)

A l'observation finale n°16, le Comité s'était préoccupé par le fait que l'Etat guinéen n'avait pas intégré pleinement les principes généraux de la Convention relative aux droits de l'Enfant dans sa législation et ses décisions administratives et judiciaires, ainsi que dans ses politiques et programmes relatifs à l'enfant. Des efforts supplémentaires doivent être

entrepris pour faire en sorte que les principes généraux énoncés dans la Convention soient pris en considération dans la législation, orientent les débats de politique générale et soient dûment appliqués dans toute prise de décision judiciaire et administrative, ainsi que dans la mise au point et l'application de tous les projets, programmes et services ayant une incidence sur les enfants.

Par rapport à cette préoccupation du Comité, on constate que l'Etat a fourni des efforts pour intégrer les principes généraux de la Convention dans sa législation à travers le projet de code de l'Enfant guinéen en élaboration depuis 2002.

Cependant, on note une insuffisance des politiques, programmes et projets permettant d'assurer une prise de décisions judiciaires et administratives favorisant l'application correcte des principes généraux de la Convention.

En outre, des obstacles majeurs empêchent une application correcte de ces principes. Il s'agit notamment de :

- la faible diffusion de la CDE auprès des adultes (en particulier les professionnels en charge de l'application de la loi) et des enfants. Par conséquent, ceux-ci ignorent le contenu et la portée de ces principes généraux ;
- le fait que ces principes ne figurent clairement dans aucun texte de loi en vigueur, certains professionnels (magistrats, OPJ, etc.) sont réticents à leur application.

L'application du principe de la non-discrimination (article 2 de la Convention) se heurte à des barrières socioculturelles (discrimination entre les catégories d'enfants dans le code civil guinéen, ainsi qu'en matière de l'âge minimum du mariage entre le garçon et la fille ; situations déjà décrites dans le rapport initial de la Guinée).

Le Gouvernement guinéen, à travers son projet de code de l'Enfant, tente de rétablir cette injustice. En effet, l'article 61 alinéas 2 de ce projet de code stipule que « l'Enfant naturel à, en général, les mêmes droits et les mêmes devoirs que l'Enfant légitime dans ses rapports avec ses pères et mères ». Cependant, ce projet de code de l'enfant est resté muet sur la situation particulière des "enfants naturels adultérins" et des "enfants naturels incestueux". Cette dernière catégorie d'enfants est particulièrement vulnérable et subit toutes sortes de violences et d'abus dans les différentes communautés du pays.

D'autres formes de discrimination sont également notées dans la pratique, en matière de l'accès à l'éducation, à des soins de santé, à un procès juste et équitable, etc., du fait d'une faible mobilisation des ressources, de la mauvaise gouvernance économique ou d'une ignorance des textes par les professionnels.

Enfin, la législation guinéenne ne reconnaît pas, de façon formelle, la possibilité à une personne de moins de 18 ans le droit de fonder une association ou une ONG.

L'application du principe de participation de l'Enfant (article 12 de la CDE) ne doit pas se résumer à la mise en place d'un parlement des enfants en Guinée. Cette action est

mentionnée dans le rapport périodique de l'Etat, comme étant une avancée majeure dans la mise en œuvre de ce principe.

On note que les abus les plus graves sont commis sur les enfants au sein de leurs familles. Cette situation se justifie par la forte influence de la culture et la faible vulgarisation du contenu de la CDE auprès des adultes et des enfants, ainsi que d'autres textes protégeant les droits de l'enfant en vigueur. Le constat est amer, vue l'importance des mariages forcés, des conflits entre parents et enfants, au moment de l'orientation des enfants après les examens scolaires (BEPC et BAC), etc.

Enfin, dans la procédure d'enquête préliminaire, la pratique généralisée de la torture et des mauvais traitements par les OPJ, ne favorisent nullement la libre expression des mineurs. Ceux-ci sont très souvent forcés d'avouer des faits qui leur sont reprochés pendant les séances d'auditions.

En dépit de cela, il existe aujourd'hui une réelle dynamique en faveur d'une véritable participation des enfants au niveau de la société civile et principalement les ONG membres de la COLTE/CDE qui tentent de s'approprier de la démarche pour faciliter une bonne participation des enfants dans la défense de leurs droits.

Cette dynamique est affectée par certaines insuffisances ou obstacles à la participation des enfants :

- Le principe et le concept de la participation des enfants ne sont pas encore largement acceptés et intégrés par les autorités et les communautés ;
- Les acteurs qui partagent ce principe ne maîtrisent pas parfaitement les stratégies de sa mise en œuvre dans la pratique ;
- Le Parlement des Enfants, cadre national de participation des enfants, ne joue pas pleinement son rôle par manque de moyens et parfois de compétences ;
- Les quelques organisations d'enfants (clubs d'enfants dans les écoles et quartiers) qui existent, ne bénéficient d'aucun appui de l'Etat.

RECOMMANDATIONS

- Adopter et promulguer le Code de l'enfant
- Harmoniser et/ou réviser toutes les dispositions et lois discriminatoires à l'égard des enfants.
- Diffuser largement toutes les dispositions et lois visant à éliminer les différentes formes de discrimination à l'égard des enfants.
- Doter le parlement des enfants des moyens nécessaires pour son fonctionnement correct.

V. LES LIBERTES ET DROITS CIVILS (ARTICLES 7, 8, 13, 14, 15, 16, 17, 19, 37 (A))

Dans l'observation 19, le comité recommande à l'Etat partie de prendre toutes les mesures pour veiller à l'enregistrement immédiat de toutes les naissances, et à faire en sorte que les

procédures d'enregistrement des naissances soient largement connues et comprises par la population dans son ensemble, conformément aux articles 7 et 8, de la Convention.

Depuis l'indépendance, l'Etat Guinéen a pris des dispositions et des lois pour rendre l'enregistrement de naissance effectif dans tout le pays. Les principales lois régissant l'état civil en Guinée et qui permettent de rendre effectif l'enregistrement des naissances sont les suivantes:

- La Loi fondamentale (devenue la Constitution du pays) ;
- La Loi N°53/AN/62 du 04 Avril 1962 portant création et fonctionnement de l'Etat civil en République de Guinée ;
- Le Décret 142/PRG/SGG du 14 Avril 1965 qui confère la fonction d'état civil ;
- L'Ordonnance N°19/PRG/SGG du 21 Avril portant formation, organisation et fonctionnement des communautés rurales de développement (CRD) ;
- Le code civil révisé qui traite dans son titre VII des actes d'état civil.

A travers ces textes, des programmes et projets ont été initiés et réalisés pour accompagner cette politique. Le plaidoyer et la mobilisation sociale ont permis la création d'un Centre National d'Etat Civil au sein du Ministère en charge de la Décentralisation et du Développement Local et services déconcentrés chargé de veiller à l'enregistrement correct des naissances au niveau des préfecture et sous-préfectures.

En guinée, il faut souligner que l'UNICEF, le HCR, PLAN Guinée et ChildFund ont beaucoup investi pour renforcer le système d'enregistrement des naissances.

Des registres d'enregistrement ont été élaborés et les acteurs locaux ont été formés. Mais les résultats ne sont pas très encourageant, le taux de l'EN était de 28%³. A noter que lors des évènements de janvier -février 2007, certains centres d'état civil et les archives a été saccagés et brulés. Cependant, grâce à un appui en équipements de l'UNICEF aux centres victimes, les services d'état civil fonctionnent actuellement dans tout le pays.

Après l'analyse des efforts de l'Etat et les partenaires par rapport à l'observation finale N° 19, il faut noter que des appuis importants ont été apportés pour faciliter le fonctionnement correct des services d'Etat civil. Ces appuis ont porté sur l'apport matériel, le renforcement des capacités des acteurs et la sensibilisation de la population notamment celle rurale.

C'est dans ce cadre que pour la promotion de l'Enregistrement des Naissance en Guinée, l'UNICEF a organisé un semestre de gratuité de l'enregistrement des naissances en 2006 afin de rehausser le taux d'enregistrement. De plus, l'institution a aussi appuyé la formation d'officiers d'état civil sur la bonne tenue des registres d'état civil, encouragé des stations de radios rurales et communautaires à diffuser plusieurs émissions sur l'enregistrement des

³ Selon l'Enquête nationale sur l'Etat nutritionnel et le suivi des principaux indicateurs de survie de l'enfant (ENENSE) de 2008,

naissances, et offert des registres de naissance et des cahiers de village aux officiers d'état civil (en 2007).

Le gouvernement guinéen a également élaboré et validé une politique de développement intégral du jeune enfant en 2005 avec pour objectif que d'ici à 2015, 100 pour cent des enfants de 0 à 8 ans soient enregistrés à la naissance, protégés contre la violence, l'exploitation, la discrimination, et qu'ils soient en bonne santé et se développent harmonieusement sur les plan physique, cognitif, socio affectif et psychologique.

Les tableaux suivants présentent les principales avancées sur l'enregistrement des naissances par rapport au niveau de vie des populations :

Répartition (en %) de la population d'enfants de moins de 5 ans en possession ou non d'un certificat de naissance, sexe, résidence, région et quintile, ENENSE 2007			
Caractéristiques sociodémographique	Possession de certificat de naissance		Pourcentage de naissances d'enfants enregistrées à l'état civil
	Pourcentage d'enfants en possession de certificat de naissance	Pourcentage d'enfants n'ayant pas de certificat de naissance	
Age			
< 2	18,1	52.4	27,6
2-4	19.6	46.1	29,5
Sexe			
Masculin	19.3	49.3	28.2
Féminin	18.4	50	28.3
Milieu de résidence			
Urbain	29.7	23.7	42.5
Rural	14.8	59.4	22.9
Région Administrative			
Boké	17.4	50.0	24.8
Conakry	23.5	21.4	51.3
Faranah	17.3	54.2	26.7
Kankan	16.1	64.2	21.9
Kindia	13.7	51.6	30.8
Labé	19.1	47.4	27.0
Mamou	22.7	35.2	34.7
N'Nzérékoré	23.9	56.4	17.8
Quintiles bien-être			
le plus pauvre	12.3	65.6	18.7
Second	15.2	57.4	23.9
moyen	18.9	44.1	32.3
Quatrième	21.9	43.2	31.8
le plus riche	26.1	36.9	35.2

Répartition (en %) de la population d'enfants de moins de 5 ans par raisons de non enregistrement d'enfant à l'état civil, ENENSE 2007								
Caractéristiques socio-démographiques	Raisons de non enregistrement							% femmes connaissant procédure d'EN / naissances enregistrées à l'EC
	Coût	Eloignement	Retard	Pas informé	Pas nécessaire	Autres raisons	Total	
Age								
<2	15.2	21.8	28.7	19.7	5.2	5.3	3762	48.3
2-4	17.2	23.1	24.0	20.3	6.3	5.4	3322	49.6
Sexe								
Masculin	16.5	23.2	26.5	19.1	5.7	4.7	3047	49.1
Féminin	16.0	21.6	26.8	20.4	5.6	5.8	2984	49.0
Milieu de résidence								
Urbain	14.4	8.3	32.7	20.2	5.7	12.1	737	59.4
Rural	16.5	24.4	25.8	19.7	5.6	4.3	5294	45.2
Régions Administratives								
Boké	8.9	13.1	18.1	37.6	1.3	16.0	237	44.1
Conakry	10.9	14.2	37.0	22.9	7.9	2.9	826	57.4
Faranah	21.9	26.3	11.5	23.9	6.2	6.8	1350	45.4
Kankan	4.4	31.6	36.6	14.9	5.4	2.4	883	41.1
Kindia	12.5	23.1	31.9	17.7	3.3	8.5	705	41.4
Labé	21.8	20.3	33.5	16.3	4.9	2.3	349	67.8
Mamou	18.3	16.6	29.8	22.8	6.6	2.5	995	53.7
N'Nzérékoré	15.2	21.8	28.7	19.7	5.2	5.3	3762	48.3
Boké	8.9	13.1	18.1	37.6	1.3	16.0	237	44.1
Quintiles bien être								
le plus pauvre	18.3	31.0	19.2	19.3	5.5	3.7	1653	38.2
Second	16.9	19.4	28.4	20.8	5.5	4.6	1487	45.2
moyen	12.7	23.1	25.5	23.2	4.7	7.0	952	45.2
Quatrième	16.3	18.3	31.9	16.5	5.2	5.8	1102	55.5
le plus riche	14.7	15.9	32.9	19.2	7.8	6.7	835	61.0
Ensemble 0-4	16.2	22.5	26.7	19.8	5.7	5.2	6030	49.1

En termes de liberté d'expression, l'Etat a fourni des efforts par la mise en place du parlement des enfants (16 juin 2001). Toutefois les députés juniors ne sont pas suffisamment outillés pour s'exprimer sur les politiques et programmes concernant la défense de leurs droits. Au niveau de la société guinéenne en général, les enfants ont du mal à s'exprimer au sein de leur famille et communauté à cause des barrières socioculturelles.

En ce qui concerne l'article 15 de la convention parlant de la liberté d'association et de réunion pacifique des enfants la loi guinéenne n'autorise toujours pas des personnes âgées de moins de 18 ans à se constituer en association libre ou ONG formalisée. Toute fois les ONG appuient la constitution des clubs d'enfants à caractère artistiques et culturel dans les écoles et quartiers pour la diffusion de la CDE et le suivi des droits de l'enfant.

RECOMMANDATIONS

- Le renforcement des capacités du Centre National de l'état Civil en termes de ressources humaines, à travers la formation des formateurs, l'équipement en matériels de bureau et informatiques avec des logiciels de gestion et d'un serveur d'archivage et d'exploitation ;
- Le soutien à l'ouverture de centres secondaires d'état civil : appuyer la formation et l'équipement en matériels informatiques pour la collecte des données, et en logiciel de gestion ;
- La création au niveau des services de santé des registres sécurisés de naissance et la formation appropriée des agents de santé en matière d'enregistrement des naissances.
- l'appui au fonctionnement des services d'enregistrement de naissances au niveau des collectivités locales.

VI. LE MILIEU FAMILIAL ET PROTECTION DE REMPLACEMENT (ARTICLES 5, 9, 10, 11, 18, 20, 21, 25, 27.4),

L'observation finale N°21 recommande à l'Etat guinéen de prendre toutes les mesures appropriées pour créer des centres d'accueil pour enfants privés de milieu familial et/ou pour soutenir les centres privés. Les établissements publics et privés de soins devraient faire l'objet d'un suivi indépendant. Compte tenu de l'article 25 de la Convention, le Comité suggère en outre à l'Etat guinéen d'examiner systématiquement la situation des enfants faisant l'objet de mesures non officielles de placement.

Le principal constat concerne les conséquences des différents conflits qui ont miné la sous-région, en particulier au Libéria, en Sierra Léone, en Guinée Bissau et en Côte d'Ivoire, ainsi que les attaques rebelles dont la Guinée a été victime en 2000. En effet, ces événements tragiques ont entraîné la séparation de plusieurs milliers d'enfants qui représentent plus de 80% de l'ensemble des enfants séparés. La majorité de ces enfants ont été accueillis et vivent en dehors des camps de réfugiés. 82 % de ces enfants vivent dans des familles d'accueil. Des ONG comme l'IRC et le CICR, en collaboration avec les structures spécialisées de l'Etat (SENAH), sont très actives depuis plusieurs années dans la recherche et la réunification familiale des enfants séparés.

Outre ces solutions de placement à l'initiative d'un comité de solution durable composé d'ONG, d'institutions et des Ministères concernés, d'autres alternatives telles que le développement d'activités génératrices de revenus au profit de l'enfant, ou l'adoption légale sont souvent utilisées pour remédier à leur situation de vulnérabilité. Malgré les efforts consentis, certains enfants n'ayant pas retrouvé leurs parents ont bénéficié de l'une des solutions mentionnées plus haut. S'agissant des autres catégories d'enfants séparés, deux facteurs peuvent expliquer leur situation :

- les pratiques socioculturelles
- et la pratique de placement en institution.

Le premier facteur concerne essentiellement la pratique du « confiage » (très répandue dans le pays, et ce toutes régions confondues) et celle qui consiste à placer son enfant auprès de maîtres d'écoles coraniques dans le but de leur donner une instruction islamique. Malheureusement, dans de nombreux cas, ces enfants sont souvent victimes d'abus et d'exploitation.

Le second facteur, très répandu, concerne les enfants en situation de rue, égarés ou en situation de mobilité qui se retrouvent dans des centres d'accueil ou de transit. A titre d'exemple, pour la seule année 2007, 5.638⁴ enfants ont été accueillis dans différentes institutions d'accueil du pays. A noter que toutes ces structures relèvent entièrement des ONG de défense des droits de l'Enfant.

Enfin, malgré la ratification de la Convention N°5 de la Haye sur la coopération en matière d'adoption internationale par la Guinée en décembre 2001, force est de constater que des efforts restent à fournir, notamment en termes d'appropriation des règles et des conditions d'adoption internationale.

Recommandations

- Mettre en place des centres d'accueil et de transit dans l'ensemble du pays
- Appuyer les ONG dans l'amélioration des conditions d'accueil des enfants dans leurs centres
- Vulgariser davantage les règles et conditions d'adoption nationale et internationale en Guinée

VII. SANTÉ ET BIEN ÊTRE (ARTICLES 6, 18, PAR. 3, 23, 24, 26 ET 27)

Article 6 de la Convention par.2 : La survie et le développement de l'enfant

L'observation finale N°24 fait état de la prévalence de la malnutrition, de l'insuffisance de l'accès aux services de santé, de l'approvisionnement en eau salubre et de l'assainissement. On note que la situation des enfants reste très préoccupante en Guinée dans ce domaine. Le droit à la vie est le premier droit de l'enfant. Selon les EDS successives la mortalité des enfants de moins de 5 ans avait relativement baissé entre 1992 et 1999 passant de 229 à 177 décès pour 1,000 naissance vivante, ce taux a pratiquement stagné depuis, puisqu'il a été estimé à 163 décès pour 1,000 naissance vivante par l'EDS de 2005. Il en est de même avec la mortalité néonatale et infantile estimée respectivement à 39 et 91 pour 1,000 naissance vivante.

La Guinée a enregistré des progrès : le taux de mortalité infantile se situe à 97‰ en 2005, contre 136‰ en 1990 ; le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans se situe à 160‰ en 2005 contre 229‰ en 1990.

A ce niveau, des efforts importants restent à faire pour atteindre l'objectif de baisse de ces taux de 2/3 par rapport à leur niveau de 1990. En matière de santé maternelle, le taux de

⁴Annuaire statistique 2007, DNEPPE

mortalité maternelle est passé de 666 pour cent mille en 1990 à 528 en 2000 ; le taux d'accouchements assistés par le personnel qualifié est passé à 34% en 2000.

Les résultats de l'EDS 2005 ont montré une épidémie de VIH type généralisée avec une séroprévalence nationale du VIH de 1,5% au sein de la population générale. Si la prévalence est relativement basse dans la population des jeunes 15-24 ans (0,9%), deux facteurs contribuent notamment à la fragiliser face à l'infection à VIH : relations sexuelles précoces, avant l'âge de 15 ans (25% des jeunes âgés de 15-24, dont 20% des garçons et 30,6% des filles) et faible niveau de connaissance sur le VIH (16,2% dont 19,7% pour les garçons contre 12,3% pour les filles). Plusieurs facteurs augmentent la vulnérabilité des filles guinéennes : mariage précoce (32% des filles de moins de 15 ans), mutilations génitales féminines (96%), dépendance économique importante à l'égard des hommes, précarité économique particulièrement forte.

Les sérieuses disparités et iniquités existantes en matière de fourniture de services VIH sont à la fois géographiques, socioculturelles et économiques.

Enfin, en Guinée, 53,4 % de la population vit en dessous du seuil de pauvreté. La gratuité de la prise en charge du VIH a été déclarée en 2007 mais ne suffit pas à assurer une accessibilité financière en raison du coût de certains examens non compris dans la gratuité.

Dans le domaine des pratiques néfastes, il est ressorti dans l'EDS III qu'en Zone rurale, l'excision se pratique à 96% et en Zone Urbaine à 94%, et qu'aussi 69% des femmes et 52% des hommes approuvent la pratique de l'excision, bien que 2/5 des mères aient déclaré que leurs filles s'en est tirées avec, au moins une complication. Dans les sociétés traditionnelles guinéennes, les MGF/E sont utilisées comme rite de passage, qui joue un rôle d'éducation sexuelle et d'initiation de la jeune fille à la vie familiale. Les résultats de cette pratique (MGF/E) se présentent comme suit, suivant les tranches d'âge : petite enfance (34%) ; enfants de 5 à 9 ans (32%) ; enfants de 10 à 14 ans (27%) ; jeunes filles/femmes de 15 ans et plus (3%)⁵.

Face à cette situation, les acteurs intervenant dans le domaine de l'enfance ont proposé dans les plans annuels de travail de l'UNICEF des activités visant à réduire les pratiques néfastes.

Il s'agit notamment du programme conjoint des Nations Unies qui a renforcé le niveau de connaissance des professionnels et auxiliaires de la justice et de la santé en vue de leur implication dans le processus d'application effective de la législation sur les violences faites aux femmes et filles à travers la loi L/010/AN du juillet 2000, portant sur la santé de la reproduction. Le programme conjoint a aussi renforcé les capacités des journalistes et communicateurs traditionnels en vue de leur implication dans le processus d'abandon des MGF/E. Certains communicateurs traditionnels ont été dotés en moyens de communication (mégaphones), de transport (vélos) ; et de kits protection leur permettant de mener des activités de sensibilisation envers les populations de villages, à travers notamment le porte à porte.

⁵Etude/Excision et processus acquisition maturité en Guinée, 1999.

Quant aux mariages précoces, il a été démontré que pour la période de 1998 à 2007, le taux était de 63% au niveau national avec 75% en milieu rural et 45% en milieu urbain⁶.

Aujourd'hui encore, la préoccupation majeure des populations guinéennes demeure justement l'accès à l'eau potable, à un environnement salubre, aux soins de santé, à une alimentation régulière et de qualité, et à un logement décent et sécurisé. En matière de droits d'accès à l'eau, l'hygiène et l'assainissement, seule un ménage sur quatre s'approvisionne en eau à partir d'un robinet (22,3%); les puits couverts ou les forages fournissent de l'eau à près de 47% des ménages; au total, moins de 70% des ménages tirent leur eau d'une source potable (22% pour les robinets et 47% pour les puits couverts ou les forages); plus du tiers des ménages utilisent des fosses ou latrines non couvertes (34,5%). Les latrines couvertes ou protégées ne sont utilisées qu'à hauteur de 15%⁶.

Les principaux constats relevés sont entre autres :

- l'accès limité à l'eau potable et à l'assainissement ;
- l'existence de nombreuses maladies hydriques (diarrhées simples ou avec traces de sang, vers intestinaux) dues à l'insuffisance de points d'eau potable et de latrines, mais aussi au mauvais entretien de ces infrastructures ;
- le faible entretien des points d'eau existant (forages, puits améliorés, robinets, etc.) du au dysfonctionnement des comités de gestion, et a la rareté des pièces de rechange des pompes ;
- l'insuffisance de points d'eau potable ;
- la malpropreté de bon nombre d'Enfants ;
- la mauvaise gestion des déchets exposant les enfants à toutes sortes de maladies.

Au niveau de l'observation finale N° 15, le Comité est préoccupé par la différence entre l'âge minimum légal du mariage pour les garçons (18 ans) et pour les filles (16 ans) et considère que cette pratique est contraire aux principes et aux dispositions de la Convention, en particulier des dispositions des articles 2 et 3. Il recommande à l'État Guinéen de relever l'âge minimum légal du mariage ainsi que de mener des campagnes de sensibilisation sur les conséquences néfastes des mariages précoces. Cette préoccupation a été prise en compte dans le projet de Code de l'Enfant Guinéen. Après son adoption par l'Assemblée Nationale, l'Etat devra engager le processus d'harmonisation du contenu de ce code par rapport à certaines dispositions du Code pénal, du Code de procédure pénal et du code civil.

RECOMMANDATIONS

- Assurer la gratuité effective des soins de santé primaires pour les enfants notamment en milieu rural
- Impliquer les enfants dans les instances et programmes de lutte contre l'excision, les mariages précoces, le VIH/SIDA, ainsi que la lutte contre la discrimination et la stigmatisation des OEV

⁶ Rapport d'Evaluation Programme Protection UNICEF Guinée 2007 - 2011

- Renforcer les campagnes de sensibilisation avec l'implication des enfants contre les MGF, en direction des parents et les autorités locales (religieuse, coutumière, administrative)
- Renforcer la création d'infrastructures et/ou équipements médicaux en milieu rural
- Appuyer la réalisation de points d'eaux modernes (PEM) et de latrines dans les localités desservies, et plus spécifiquement au niveau des écoles
- Mettre en place un dispositif opérationnel d'entretien des points d'eau potable et des lieux publics (source d'adduction d'eau, latrines) et redynamiser les comités de gestion des points d'eau potable et de salubrité
- Approvisionner en pièces de rechange les forages et les pompes à travers l'établissement d'un partenariat solide avec le SNAPE et les ONG spécialisées
- Poursuivre l'éducation des populations à l'usage des latrines et à l'assainissement des localités par la mise en œuvre d'activités visant à améliorer les conditions environnementales dans les écoles (latrines séparées filles/garçons, points d'eau, espaces de jeux et terrains de sport, clôtures des périmètres scolaires) et dans les communautés
- Négocier avec les écoles/établissements pour la mise en œuvre de mesures d'assainissement régulier et de pratiques quotidiennes des règles d'hygiène pour les élèves et enseignants
- Appuyer et responsabiliser les collectivités dans la conception, la recherche de financement et la mise en œuvre de plans de gestion des déchets et d'assainissement durables.

VIII. L'EDUCATION, LES LOISIRS, LES ACTIVITES RECREATIVES ET CULTURELLES (ARTICLES 28, 29, 31)

L'éducation est un droit fondamental consacré par les dispositions des articles 28 et 29 de la Convention relative aux droits de l'Enfant. Ce droit est l'une des composantes de la catégorie du Droit au développement de l'Enfant qui vise essentiellement à :

- l'épanouissement des potentialités physiques, intellectuelles et morales des enfants
- la mise en œuvre des politiques et programmes en matière d'éducation a été définis
- la préparation les enfants à assumer des responsabilités et à jouer des rôles sociaux attendus d'eux par la communauté.

Des progrès importants ont été réalisés en matière de scolarisation. Dans l'enseignement primaire, le taux brut de scolarisation (TBS) a augmenté de 16 points sur la période 2001-2006, passant de 62% à 78%. Quant au taux net de scolarisation (TNS), il est passé de 57% en 2001/2006 (52% pour les filles) à 63% en 2005/2006 (57% pour les filles). Le taux d'achèvement du cycle primaire, qui était de 27% en 2000/2001, a atteint 60% en 2005/2006⁷.

7

On constate au niveau de l'enseignement secondaire, les progrès réalisés au cours de cette période (2000-2007), bien que très net, n'ont pas permis d'obtenir des taux comparables à ceux enregistrés au niveau du primaire. En effet, le TBS dans le premier cycle du secondaire est passé de 12% en 1989/1990 à 43% en 2005/2006. Il se situe à contre. Cette faiblesse est due au fait que les élèves qui y fréquentent ont l'âge compris entre 13 et 18 ans et due au fait que les efforts des partenaires sont quasi concentrés au niveau du primaire par l'insuffisance d'infrastructures et le niveau faible de certains enseignants.

Au niveau du second cycle, le TBS est passé de 5% à 23% sur la même période. Dans l'enseignement technique professionnel, le nombre d'élèves pour 100000 habitants a doublé, passant de 90 en 1990 à 180 en 2003.

Ces résultats résultent de la forte mobilisation de la communauté nationale ainsi que des partenaires au développement sur les questions de l'éducation (UNICEF, PLAN INTERNATIONAL, World Education, ChildFund, UNESCO, AIDE et Action et SAVE THE CHILDREN, etc.).

Malgré ces résultats, des efforts restent à fournir au niveau du premier cycle du secondaire pour l'ensemble du pays et au niveau des zones rurales notamment pour les filles. La qualité de l'éducation est plus nuancée en raison de multiples facteurs, dont notamment: (i) le ratio élèves/maitre très élevé (surtout en zone urbaine, créant des situations de classes pléthoriques et rendant l'administration des enseignements apprentissages inefficaces, (ii) le ratio livres/élève très faible, (iii) l'existence d'écoles à cycle incomplet occasionnant des abandons et des déperditions, (iv) l'existence de classes sans maitre, (v) le taux d'absentéisme élevé des enseignants en zone rurale.

A ces facteurs s'ajoutent : (i) la faiblesse de la formation académique et de la formation pédagogique de nombreux enseignants (du primaire en particulier), (ii) la faiblesse du suivi et de l'encadrement rapproché des maitres, (iii) l'abandon de l'école, bien que faiblement observé au primaire (3,6%).

La situation sur le terrain se résume ainsi :

- Un manque de sécurisation des écoles (absence de clôtures)
- L'absence de bibliothèques dans les écoles
- Un manque de logement des enseignants
- Un faible taux de scolarisation
- Le taux élevé d'échec scolaire
- Un faible respect de l'équité genre dans la scolarisation des enfants ;
- Le non accès des élèves à l'outil informatique ;
- Des CEC non fonctionnels ;
- Une faible fréquentation des Centres NAFA due à l'insuffisance de moniteurs ;
- Un dysfonctionnement des APEAE, malgré les formations reçues et les subventions obtenues de la part de la part du PACEEQ / GACOBO.
-

De façon générale, on constate que les statistiques disponibles indiquées ci-dessus connaissent une progression constante. Le rapport périodique présente des données détaillées et exactes. On constate que la recommandation faite au niveau de l'observation

N°7 concernant certaines pratiques et coutumes traditionnelles qui existent en particulier dans les zones rurales, entravant la mise en œuvre effective de la Convention, en faveur des petites filles demeurent.

En terme de loisirs, les résultats sont très faibles, il n'y a pas de lieux aménagés à cet effet. Seule la capitale Conakry qui dispose d'un centre de loisirs bien que celui-ci n'a pas été conçu pour les besoins spécifiques des enfants. Ce centre appelé « jardin 2 octobre » est situé au cœur de la Capitale.

Concernant les activités récréatives et culturelles, chaque école située dans les grandes villes organise de kermesses une fois au cours de l'année scolaire. C'est l'occasion pour les enfants de préparer des concours dans divers jeux : danses, poésie, etc.

On constate que l'Etat ne fournit aucun d'effort pour la promotion des loisirs, des activités récréatives et culturelles.

RECOMMANDATIONS

- Prendre un engagement fort pour le développement du préscolaire communautaire, à travers la construction et l'équipement des CEC, la mise en place de stratégie de prise en charge des moniteurs
- Accroître l'accès, le maintien et la réussite des enfants à l'école, notamment les jeunes filles par des actions de sensibilisation auprès des parents, la construction et l'équipement de salles de classe et de logement pour enseignants, la carte scolaire
- Aménager et multiplier les centres de loisirs appropriés pour les Enfants aussi bien dans les écoles qu'en l'extérieur
- Associer les jeunes à la gestion des lieux et centres de loisirs
- Redynamiser, renforcer et soutenir les CECOJE et les CEC
- Aménager des aires de jeu dans les établissements scolaire.

IX. MESURES SPECIALES DE PROTECTION (ARTICLES 22, 30, À 36, 37 B, C ET D, 38, 39 ET 40)

Compte tenu de l'article 19 de la Convention, l'observation N°23 recommande à l'État partie de prendre toutes les mesures appropriées, y compris de revoir la législation nationale, pour empêcher les mauvais traitements, notamment la violence dans les familles et les sévices sexuels infligés aux enfants. L'application de la loi devrait être renforcée s'agissant de tels crimes; l'État partie devrait mettre au point des procédures et des mécanismes appropriés pour traiter des plaintes relatives aux sévices subis par les enfants, par exemple en appliquant des règles spéciales en matière de présentation de preuves et en désignant des enquêteurs spéciaux ou des interlocuteurs.

Travail des enfants

En 2007, lors de la revue documentaire pour le développement du nouveau CPAP 2007-2011, sur 4,6 millions d'enfants, plus de 600 000 travaillaient ou mendiaient pour subvenir à

leurs besoins et à ceux de leur famille, 420 000 étaient orphelins dont 35 000 en raison de l'épidémie du SIDA

Le travail des enfants a été toujours une préoccupation de l'Etat Guinéen. L'Etat a ratifié les Convention 182 et 138 de l'Organisation Internationale du Travail sur les pires formes de travail et l'âge minimum d'admission à l'emploi, et ce conformément à l'observation N°32 émise par le Comité.

La mise en œuvre des programmes ou projets nationaux en partenariat avec les organismes des Nations Unies (UNICEF, BIT, UNESCO, FNUAP...) et les autres acteurs de la société civile, a permis d'enregistrer des résultats. Des données exactes sont fournies dans le premier rapport périodique. Malgré toutes ces mesures et au regard des résultats obtenus des différents projets et programmes développés par l'Etat, beaucoup restent à faire et de réelles contraintes continuent de subsister et s'opposent à l'épanouissement des enfants, notamment des filles.

Enfants et femmes victimes de viols et abus sexuels

En application de la recommandation faite par le Comité à travers l'observation finale N° 34. L'Etat Guinéen en collaboration avec les partenaires a engagé une série de mesures visant à protéger les enfants contre toutes les formes d'exploitation ou sévices sexuels, y compris au sein de la famille.

En janvier-février 2007, pendant la crise sociale réprimée très violemment, plusieurs femmes ont été victimes de violences sexuelles, d'où l'élaboration des directives nationales pour la prévention et la prise en charge intégrées des viols et violences sexuelles par les Ministères de la Santé et de l'Hygiène publique et des Affaires Sociales avec l'appui des partenaires humanitaires.

De plus, toujours dans ce contexte de crise l'Etat s'est engagé à respecter et à vulgariser les Directives en vus d'interventions contre la violence basée sur le genre dans les situations de crise humanitaire (IASC, 2005), ainsi que les recommandations éthiques et de sécurité exposées dans les *Principes d'éthique et de sécurité recommandés par l'OMS pour la recherche, la documentation et le suivi de la violence sexuelle dans les situations d'urgence* (OMS 2007).

A ce jour, L'UNICEF appuie Today'sWomen International Network, Réseau International des Femmes d'aujourd'hui (TWIN) pour la prise en charge des enfants et femmes victimes de viols et d'abus sexuels.

De plus, L'UNICEF, en tant que membre du cluster protection, a appuyé techniquement et financièrement des ONG, tel que TWIN et AGUIAS, pour fournir des services de protection aux filles et aux femmes victimes de viol et d'abus sexuel.

En termes de statistiques pour l'année 2007 :

N°	Régions	Nombre d'enfants victime d'abus sexuels	Nombre de poursuites judiciaires pour abus, violence	Nombre du personnel formé à la prise en charge des enfants victimes d'abus et violence	Pourcentage par rapport aux poursuites judiciaires et le nombre d'enfants victime d'abus sexuels et violence
1	Conakry	82	49	634	59,76
2	Boké	0	0	0	0
3	Faranah	0	0	0	0
4	Kankan	0	0	14	0
5	Kindia	427	225	51	52,69
6	Labé	8	1	9	12,50
7	Mamou	4	4	11	100,00
8	N'Zérékoré	294	36	26	12,24
	Total Guinée	815	315	745	39%

Source : Annuaire statistique 2007 – DNEPPE

Enfants en conflit avec la loi/ privés de liberté

Conformément à l'observation N°36 du Comité, l'Etat guinéen a fourni de nombreux efforts pour intégrer dans sa législation les différents textes internationaux tels que les règles de Beijing, les principes directeurs de Ryad et les règles des Nations-Unies pour la protection des mineurs privés de liberté, notamment à travers la révision des codes civil et pénal. Et l'élaboration de certains textes tels que le Code de l'enfant. Cependant, l'application de ces dispositions demeure très relative.

En effet, La situation, des prisonniers en général, et des mineurs prisonniers en particulier, s'avère préoccupante avec une population carcérale élevée, des conditions de détention difficiles, une application restreinte de la loi par certains services judiciaires et des sanctions allant bien au-delà de la privation de liberté Le tableau ci-dessous présente la répartition des enfants en détention au cours de l'année 2007 :

N°	Régions	Nombre d'enfants placés en détention	Dont nombre de filles placées en détention
1	Conakry	765	84
2	Boké	NC	NC
3	Faranah	61	4
4	Kankan	NC	NC
5	Kindia	146	2
6	Labé	35	NC
7	Mamou	47	NC
8	N'Zérékoré	177	9

Total Guinée	1231	103
---------------------	-------------	------------

Sur le terrain, les constats sont les suivants :

- Délais de garde à vue non respectés de façon systématique
- Absence de quartier spécifique au mineurs à l'exception des maisons d'arrêt de Conakry, Kindia et N'zérékoré
- Surpopulation carcérale
- Non-respect du principe de séparation mineurs/adultes, ni de celui prévenu/condamné
- Retard dans les jugements
- Fonctionnalité discutable du Tribunal pour enfants
- Jugements par des juridictions de droit commun
- Nombre important de détentions abusive/illégales/arbitraires (délais de détention expirés sans renouvellement du mandat de dépôt, incarcération d'enfants de moins de 13 ans, incarcération sans mandat de dépôt)
- Manque d'accès à un avocat à tous les stades de la procédure
- Insuffisance de formation du personnel de l'administration pénitentiaire
- Allégations de violence, surtout économique et psychologique
- Insuffisance de loisirs et/ou d'activités éducatives ou de formation professionnelle
- Insuffisance de l'alimentation entraînant le plus souvent des cas de malnutrition
- Insuffisance de loisirs et/ou d'activités éducatives ou de formation professionnelle
- Insuffisance de l'alimentation entraînant le plus souvent des cas de malnutrition

RECOMMANDATIONS

- Considérant le faible niveau de connaissance et d'application des conventions et protocoles relatifs aux droits de l'enfant, nous recommandons à l'Etat de procéder à la ratification et la diffusion de ces documents en vue de favoriser la réalisation complète des droits de l'enfant en Guinée.
- Considérant le faible niveau de compétences, l'absence d'une banque de données fiables et complètes et l'insuffisance des moyens financiers et matériels des ONGs pour la réalisation des activités de promotion des Droits de l'enfant, la COLTE/CDE recommande à l'Etat et aux partenaires d'apporter aux ONGs des appuis techniques et financiers.
- Considérant l'insuffisance des structures de prise en charge des enfants en situation de vulnérabilité, nous recommandons :
 - la création et l'équipement d'un centre d'accueil, d'écoute et d'orientation des enfants par préfecture.
 - la dotation des institutions de prise en charge des enfants des moyens matériels, humains et financiers suffisants
- Considérant la nécessité de protéger et de promouvoir les droits de l'enfant nous recommandons l'adoption du Code de l'Enfant, le renforcement des capacités

d'intervention du comité Guinéen de Suivi et le fonctionnement du dispositif standard de protection.

- Considérant l'importance du respect de l'équité, nous recommandons à l'Etat et aux partenaires d'appuyer la réalisation de droits pour tous les enfants (garçons et filles) en milieu urbain et surtout en milieu rural.
- Considérant la nécessité de la participation des enfants dans les programmes et projets de défense de leurs droits, nous recommandons :
 - l'élaboration d'une loi autorisant les enfants à se constituer en ONG et associations.
 - l'appui à la mise en place et au fonctionnement des ONG et Associations des enfants en vue de favoriser leur participation effective dans la défense de leurs droits.
 - L'implication des enfants dans tout le processus d'élaboration, de planification, de mise en œuvre et de suivi évaluation des programmes et projets
- Considérant l'impact négatif de pratiques socioculturelles, nous recommandons à l'Etat, aux ONG et partenaires techniques et financiers d'appuyer la réalisation des campagnes d'information et de sensibilisation de la population en vue d'éliminer les barrières socioculturelles qui entravent à la réalisation des droits des enfants notamment dans les zones rurales.

X. CONCLUSION

L'élaboration du présent rapport alternatif des ONG sur la CDE en Guinée a permis à la COLTE/CDE de contribuer à assurer le suivi de la réalisation des droits de l'enfant en Guinée.

Sa conception a été un travail très intéressant pour les acteurs impliqués. Ce travail a permis d'actualiser les données sur la situation des enfants dans tout le pays.

Le constat montre que l'Etat Guinéen dispose de beaucoup d'acquis dans la mise en œuvre de la Convention des Droits de l'Enfant :

- au niveau des textes de lois et règlements
- dans la mise en place de programmes spécifiques destinés aux enfants
- au niveau de la santé, de l'éducation et de la protection
-

Cependant des atteintes aux droits de l'enfant demeurent et de nombreux défis restent à relever, parmi lesquels :

- l'élimination de certaines dispositions législatives discriminatoires ;
- la prise en compte et la mise en œuvre efficiente de la composante qualité dans l'éducation ;
- la réduction des coûts en matière d'éducation, de santé ;
- la création d'opportunités adéquates de formation pour les enfants déscolarisés ;
- la valorisation de la participation des enfants ;
- le renforcement de l'application des dispositions en matière de justice pour mineurs

- la lutte contre les barrières socioculturelles

Nous voulons attirer l'attention des autorités et de la société civile sur la prolifération des phénomènes nouveaux qui constituent de graves atteintes aux droits de l'enfant (exploitation sexuelles, pédophilie, trafic, trafics d'organes, etc.) sur lesquels il faut renforcer les stratégies d'intervention à la fois de l'Etat et des acteurs impliqués dans la défense des droits de l'enfant.

Nous espérons que ce rapport permettra au Comité des Nations Unies pour les Droits de l'Enfant, à l'Etat et à tous les acteurs de la société civile concernés par les Droits de l'Enfant de disposer d'informations pertinentes qui pourront servir à mieux planifier les politiques de développement au profit et avec les enfants.